



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

marianne.widmer@efv.admin.ch

Administration fédérale des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 13.11.2020

Projet d'ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 4 novembre 2020, sur le projet d'ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19.

Les membres du Forum PME soutiennent, dans ses grandes lignes, le projet d'ordonnance mis en consultation. Nous approuvons également les décisions prises par le Conseil fédéral le 4 novembre dernier, prévoyant une prolongation de l'allocation pour perte de gain COVID-19 pour les personnes indépendantes. Il s'agira en outre, à notre avis, d'examiner dans quelle mesure une réactivation des crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus serait nécessaire et si d'autres mesures devraient éventuellement être encore adoptées afin de faire face à la deuxième vague de la pandémie.

En ce qui concerne le critère du recul du chiffre d'affaires (art. 5 du projet d'ordonnance): en vertu de l'art. 12, al. 1 de la loi COVID-19, un cas de rigueur existe si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60% de la moyenne pluriannuelle. L'art. 5, al. 1 du projet d'ordonnance indique que ce recul (pour 2020) doit représenter plus de 40% du chiffre d'affaires moyen des années 2018 et 2019. Certains de nos membres estiment que ce seuil de 40% est trop restrictif. Une redéfinition des critères et/ou l'adoption de mesures complémentaires, comme p.ex. la réactivation des crédits garantis par un cautionnement solidaire, devraient pour cette raison à notre avis être examinées.

Nous avons appris que le Conseil fédéral envisage de faire parvenir au Parlement un projet de modification de la loi Covid-19 par voie de message urgent, en vue d'un traitement lors de la session d'hiver 2020. Une modification des critères définis à l'art. 12 de la loi COVID-19 devrait à notre avis être demandée à cette occasion. Il s'agirait d'élargir le champ d'application des mesures de cas de rigueur à un plus grand nombre d'entreprises, en particulier si les crédits garantis par un cautionnement solidaire ne sont pas réactivés et si d'autres mesures de soutien aux entreprises ne sont pas prévues. Plusieurs de nos membres demandent, dans ce cas, de modifier le seuil de l'art. 12, al. 1 de la loi COVID-19 de 60 à 70% (chiffre d'affaires 2020 en pourcentage de la moyenne pluriannuelle). Les cantons pourront

ainsi, s'ils le souhaitent, prévoir des mesures de soutien pour un nombre plus élevé d'entreprises et ainsi éviter des faillites de sociétés rentables ou viables.

Les critères restrictifs définis dans le projet d'ordonnance aux articles 3, al. 1, let. b (chiffre d'affaires d'au moins 50'000 francs en 2019) et 5, al. 1 (recul de plus de 40%) excluent de fait une grande partie des start-up, car elles n'ont pour la plupart peu ou pas de chiffre d'affaires. Elles dépendent cependant de financements externes et se retrouvent particulièrement fragilisées dans cette période de crise. Elles n'ont jusqu'ici malheureusement pu recourir que de manière limitée aux différentes aides prévues, à l'exception notable et appréciée du soutien complémentaire de la Confédération pour les start-up innovantes par cautionnements, qui a pris fin le 31 août 2020. Les mesures actuellement prévues par le Parlement et le Conseil fédéral ne tiennent à notre avis pas suffisamment compte des modèles d'affaires spécifiques des start-up. Nous demandons pour cette raison que le Conseil fédéral propose au Parlement d'adapter l'article 12 de la loi COVID-19 afin que les start-up qui se trouvent dans des cas de rigueur puissent être soutenues par la Confédération et les cantons, si ces derniers souhaitent prévoir de telles mesures.

En ce qui concerne la contribution de la Confédération (art. 14 du projet d'ordonnance), le rapport explicatif indique que le montant prévu de 200 millions de francs résulte d'une extrapolation des besoins ne prenant pas en compte la poussée d'infections liée à la deuxième vague. Or la nécessité de restreindre la vie économique et sociale pour des raisons sanitaires accroît le risque d'une forte augmentation des cas de rigueur. Nous sommes pour cette raison de l'avis que le Conseil fédéral devrait réexaminer à la hausse le montant de sa contribution et l'adapter en conséquence, en particulier si aucune nouvelle mesure n'est prise afin d'atténuer les effets économiques néfastes de la deuxième vague épidémique.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Industriel, membre de la Chambre
suisse des arts et métiers

Copies à:

- Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique du Parlement
- Commissions de l'économie et des redevances du Parlement